

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

BP 2026
LIGNE DE TRESORERIE
CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

N° AD-2026-04-21-11

Madame le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Avril 2026 visée par les Services de la Préfecture de l'Hérault en date du 17 Avril 2026, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile.

Considérant qu'il convient de permettre le règlement des frais occasionnés par la réalisation des programmes de travaux en cours dans l'attente des versements des subventions accordées,

DECIDE

ARTICLE 1 - D'accepter la proposition du Crédit Agricole du Languedoc pour la ligne de trésorerie sur une durée de 1 an de 300 000 € nécessaire au règlement des travaux en cours dans l'attente du versement des subventions, à taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois (moyenné du mois facturé) + marge de 1.14 %.

- Versement par crédit d'office,
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu,
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office,
- Remboursement par débit d'office, sur demande,
- Tirages d'un montant minimum de 10 %,
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant,
- Frais de dossier : 0.25 % du montant accordé.
- Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement devra parvenir, au plus tard, 2 jours ouvrés avant la date de l'opération souhaitée.

ARTICLE 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

ARTICLE 3 – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21 AVR. 2026

ID : 034-213401359-20260421-AD2026_04_21_11-AR

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 21 AVR. 2026
Et publication ou notification
Du 21 AVR. 2026
La Maire :



Fait à LESPIGNAN, le 21 Avril 2026

La Maire,

Géraldine ESCANDE-COLIN

